

# **Statuts du laboratoire Carism**

## **Centre d'analyse et de recherche interdisciplinaires sur les médias**

### **Article 1. Missions**

Le laboratoire de recherche en Sciences de l'information et de la communication Carism, Centre d'analyse et de recherche interdisciplinaires sur les médias, a pour mission la production de connaissances scientifiques sur les médias, l'encadrement doctoral, l'incitation à la recherche contractuelle au niveau national et international, la diffusion du savoir par une politique de publication et d'organisation de manifestations scientifiques. Sa dimension interdisciplinaire ouvre ses recherches au droit, à l'économie, à la sociologie, à l'histoire, à la sémiotique et aux problématiques de l'internationalisation des médias, en synergie avec les enseignements des différents parcours du Master du Département des Sciences de l'information et de la communication de l'Université Panthéon-Assas.

### **Article 2. Compétences du directeur**

Le directeur représente le laboratoire auprès de l'Université. Il assure l'administration courante et exécute le budget ; rédige l'ordre du jour des réunions du Conseil de laboratoire et des réunions du bureau ; est chargé de gérer la ligne budgétaire affectée au laboratoire. Il rend compte au bureau et au Conseil, verbalement ou par écrit, des grandes décisions affectant le laboratoire.

Le directeur est élu à la majorité absolue au premier tour, à la majorité simple au second tour, pour cinq années, lors d'un vote à bulletins secrets par l'ensemble des membres du Conseil du laboratoire présents ou représentés.

Le laboratoire peut se doter d'un directeur adjoint ; il est élu à la majorité absolue au premier tour, à la majorité simple au second tour, par l'ensemble des membres du Conseil pour la durée du mandat du directeur en fonction ou nouvellement élu.

Leurs nominations sont ensuite proposées au conseil de la recherche de l'Université, qui émet un avis, puis prononcées par le Président de l'Université.

Les tâches courantes de direction (communication du laboratoire, participation aux conseils de l'École doctorale, contacts avec les institutions extérieures, etc.) se partagent entre le directeur, l'éventuel directeur adjoint et le bureau.

En cas de vacance de la direction, le directeur adjoint le remplace pour la durée du mandat restant à courir. En l'absence de directeur adjoint, un remplaçant est élu à la majorité absolue au premier tour, à la majorité simple au second tour, par l'ensemble des membres du Conseil, pour la durée du mandat restant à courir. Entre trois et six mois avant la fin du mandat de l'équipe dirigeante, des élections au sein du Conseil sont organisées.

### **Article 3. Bureau du laboratoire**

Le bureau du laboratoire comprend

- De droit, le directeur et l'éventuel directeur adjoint ;
- Trois enseignants chercheurs permanents (s'il y a un directeur adjoint) ou quatre enseignants chercheurs permanents (s'il n'y a pas de directeur adjoint), élus pour deux ans à la majorité simple par le conseil du laboratoire parmi les professeurs et les

- maîtres de conférences, leur mandat est renouvelable ;
- Le responsable administratif du laboratoire ;
- Les deux représentants des doctorants au Carism, élus par les doctorants et post-doctorants pour une période de deux ans renouvelable.

#### **Article 4. Le Conseil de laboratoire – Composition et compétences**

Le Conseil du laboratoire réunit l'ensemble des enseignants-chercheurs de l'IFP, le responsable administratif du laboratoire, les doctorants élus (élus au bureau du Carism, au conseil de la recherche de l'université ou au conseil de l'École Doctorale). Il se prononce sur :

- l'état, le programme, la coordination des recherches, la composition des équipes, les moyens budgétaires à demander par le laboratoire et la répartition de ceux qui lui sont alloués, la politique des contrats de recherche concernant le laboratoire,
- la politique de diffusion de l'information scientifique du laboratoire,
- la politique de la formation par la recherche et le soutien des doctorants,
- tout changement ou amendement des statuts.

Sont également invités à participer, sans droit de vote, aux réunions du Conseil de laboratoire, les chercheuses et chercheurs associés, ainsi que les post-doctorants du CARISM et les ATER de l'IFP.

Le Conseil du laboratoire se réunit au minimum une fois par an. Il peut être réuni en tant que de besoin à la demande du bureau ou d'une majorité des membres du conseil.

#### **Article 5. Composition de l'équipe d'accueil**

##### **Membres permanents :**

- Les enseignants-chercheurs statutaires de l'IFP, y compris les professeurs émérites et les maîtres de conférences honoraires,
- Les personnels administratifs, ou Ingénieurs Techniques de Recherche et de Formation (Itrf) affectés au laboratoire,
- Les doctorants inscrits dans le laboratoire,
- Les docteurs ayant soutenu leur thèse dans le laboratoire durant l'année académique en cours.

##### **Membres associés :**

Les membres associés proposent leur candidature en envoyant un courrier au directeur du Carism, incluant une lettre de motivation et un CV scientifique. La candidature doit être validée à la majorité des membres du Conseil.

L'association est prévue pour une période de quatre années. Elle peut être renouvelée sur demande de l'intéressé en fournissant au bureau une lettre de motivation en explicitant les motifs et les coopérations avec des membres du laboratoire.

Les membres associés comprennent :

- Les ATER recrutés par l'IFP qui ne seraient pas doctorants au Carism, les Past recrutés par l'IFP souhaitant rejoindre le laboratoire,
- Les enseignants-chercheurs rattachés à titre principal à un autre laboratoire,
- Les personnalités non enseignants chercheurs, titulaires d'un doctorat, dont la qualité scientifique est reconnue,
- Les enseignants titulaires, docteurs appartenant à un autre corps d'enseignants et ayant demandé leur rattachement au laboratoire à titre principal.
- Les docteurs du Carism, qui souhaitent devenir membres associés. Ils doivent en faire la demande à la direction du laboratoire. Par dérogation, c'est le bureau qui, après consultation du directeur de thèse, statue sur leur demande.

Les membres associés sont invités aux séminaires internes, comme externes. Ils peuvent proposer

des activités au laboratoire. Ils peuvent éventuellement, dans la mesure des moyens disponibles, présenter des demandes de soutien dans le cadre d'une coopération avec le laboratoire (participation à un programme de recherche, co-encadrement de mémoires de recherche, organisation de séminaires ou colloques...)

### **Article 6. Ligne budgétaire**

Le laboratoire est doté d'une ligne budgétaire. Celle-ci permet d'animer la vie du laboratoire (voyages pour des colloques ou des journées d'études, organisation de journées d'études, de colloques ou de manifestations scientifiques comme les doctoriales, adhésion à des sociétés savantes... et toute dépense nécessaire à la vie du laboratoire). Le laboratoire bénéficie des moyens mis à sa disposition par l'Université Paris-Panthéon-Assas, et des ressources dégagées par ses activités propres.

Les subventions qui lui sont accordées par tous les organismes publics ou privés (ANR, Union européenne, collectivités territoriales, entreprises, etc.) sont gérées par la responsable administrative du laboratoire sous le contrôle des responsables des projets de recherche bénéficiaires de ces subventions.

### **Article 7. Locaux**

Le laboratoire bénéficie des moyens mis à sa disposition par l'Université Panthéon-Assas. Les doctorants doivent pouvoir bénéficier d'un lieu d'accueil.

### **Article 8. Modification des présents statuts**

Le conseil du laboratoire est obligatoirement saisi de toute demande de modification des statuts. Toute modification des statuts doit être approuvée à la majorité absolue des présents et représentés. Ces modifications sont ensuite présentées à la commission de la recherche du conseil académique de l'Université pour approbation.

Statuts adoptés en séance plénière par les enseignants chercheurs titulaires de l'IFP  
lors du conseil de Département du 17 juin 2011,  
modifiés lors du Conseil de laboratoire du 13 septembre 2018  
Modifiés le 28 juin 2019  
Modifiés le 15 janvier 2024